Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 11 juillet 2019

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi d'une demande d'autorisation d'émettre en mode analogique par Radio Equinoxe Namur ASBL pour l'édition d'un service de radiodiffusion sonore (dossier PF2019-084).

Vu le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, et en particulier ses articles 7, 53, 54, 55, 105, 106, 111 & 113 ;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2018 fixant un appel d'offre global pour l'attribution de radiofréquences destinées à la diffusion de services sonores en mode analogique et en mode numérique ;

Vu la recommandation du Collège d'autorisation et de contrôle du 14 février 2019 relative à la diversité du paysage radiophonique, à l'équilibre des formats et à l'accès du public à une offre pluraliste en radiodiffusion sonore ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Collège d'autorisation et de contrôle, approuvé par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mars 2019 portant approbation du règlement d'ordre intérieur du Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel, et en particulier ses articles 52 à 62 ;

Vu la demande de Radio Equinoxe Namur ASBL qui a postulé, dans son dossier, à l'assignation des radiofréquences analogiques identifiées ci-après par ordre de préférence, associées à une zone en fonction de la recommandation susmentionnée du 14 février 2019 :

JAMBES 106 MHz
NANINNE 106.8 MHz
NAMUR CP 94.9 MHz
NAMUR CP 88.1 MHz

Considérant qu'en vertu de l'article 100, § 1er du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, l'assignation des radiofréquences ou réseaux de radiofréquences emporte l'usage de toutes les caractéristiques techniques y afférentes ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 4 avril 2019 déclarant recevable le dossier du demandeur ;

Après examen des pièces et éléments d'information transmis par le demandeur ;

Vu les motifs exposés dans la délibération du Collège d'autorisation et de contrôle du 11 juillet 2019 ;

CSA | CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL

Le Collège décide d'autoriser Radio Equinoxe Namur ASBL (inscrite au registre des personnes morales sous le numéro BE0443.430.154), dont le siège social est établi Rue de la Jonquière(CH) 14 à 5020 Namur, à éditer le service de radiodiffusion sonore Equinoxe, La Radio Découverte par voie hertzienne terrestre analogique et numérique et, à cette fin, de lui assigner la radiofréquence analogique JAMBES 106 MHz et de lui délivrer le droit d'usage d'une radiofréquence numérique sur le multiplex , à compter du 11 juillet 2019 pour une durée de neuf ans.

Conformément à l'article 136 § 5 du décret précité, la présente autorisation est publiée au Moniteur belge.

Fait à Bruxelles, le 11 juillet 2019.

CSA | CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL